

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2021

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Damien FAVE, Vinent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Absente excusée :

Mme Amel LAKHAL.

Pouvoir(s) :

Pour l'ensemble des questions,

Mme Amel LAKHAL a donné pouvoir à M. Frédéric TASSETTI.

M. le Maire commence par souhaiter la bienvenue à M. BOUHELIER, qui succède à M. ALLIMANN suite à la démission de ce dernier en date du 17 septembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Claude AST** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 JUIN 2021

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

ACTION E-PERI&SCHOOL A DESTINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

La Commune avait permis à des élèves de CM1 et CM2 qui en avaient manifesté le souhait, de bénéficier gracieusement du programme d'acculturation numérique e-peri&school sur le temps périscolaire, du 30 mars au 22 juin 2021

Considérant :

- le souhait émis par l'école élémentaire de bénéficier à son tour du dispositif, mais sur l'année 2022/2023 afin d'en faire profiter des élèves qui n'auront pas participé à la session précédente,

➤ la nécessité d'une mise à disposition de locaux communaux pour accueillir cette action, dont les modalités sont définies dans une convention proposée à la signature par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal chargé de sa mise en place sur le département, GRAND BELFORT,

➤ les termes de cette convention:

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

accepte de passer avec GRAND BELFORT la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'opération e-peri&school du projet de transformation d'un territoire industriel, et autorise le Maire à la signer.

OPPOSITION AU PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 / MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

➤ « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

➤ « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

➤ Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

➤ Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL / DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La démission de M. Jérôme ALLIMANN de son mandat de Conseiller Municipal, le 17 septembre dernier, fait perdre à la Commune son **délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières**.

Le Conseil Municipal désigne son remplaçant
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 en la personne de **Mme Marie-Clothilde DE MARINI**, unique candidate parmi les Conseillers Municipaux présents.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE »

Depuis l'incitation de l'Etat en 2008, chacun des Conseils Municipaux qui se sont succédés ont désigné un correspondant « Sécurité routière », interlocuteur privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, pour diffuser les informations relatives à la sécurité routière qui lui sont transmises, mais aussi mettre en place des actions locales de prévention avec la Préfecture et veiller à la prise en compte des questions de sécurité routière dans les champs de compétences de la Commune.

C'est à M. ALLIMANN, dont la démission est effective au 17 septembre 2021, que le Conseil Municipal avait confié cette mission par délibération en date du 25 mai 2020.

Considérant l'unique candidature recueillie parmi les Conseillers Municipaux présents, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, **M. Michel BOUHELIER** est désigné **correspondant « Sécurité routière »**, en remplacement du Conseiller démissionnaire.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TDE90)

Avec la démission de M. Jérôme ALLIMANN de son mandat de Conseiller Municipal au 17 septembre 2021, le siège de 2^{ème} délégué titulaire qu'il occupait pour représenter la Commune au sein de TDE90, devient vacant.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Evelyne POINSSOT, 2^{ème} délégué titulaire
- M. Michel BOUHELIER, 2^{ème} délégué suppléant, unique candidat, en remplacement de Mme POINSSOT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL / MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant :

- la perte, par M. Jérôme ALLIMANN, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal au 17 septembre 2021, de la condition requise pour être membre des commissions municipales FORET, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE et AFFAIRES SOCIALES dont il faisait partie ;
- l'installation de M. Michel BOUHELIER, suivant de liste, en qualité de conseiller municipal au 17 septembre 2021 ;

➤ le souhait de M. BOUHELIER d'intégrer les commissions municipales ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME et COMMUNICATION ;

le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner M. Michel BOUHELIER membre des commissions municipales ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS COMMUNAUX, URBANISME et COMMUNICATION.

COLIS DE NOËL 2021 / NOUVELLES MODALITES

Rapporteur : Mme Claude AST

Faisant suite à l'intérêt, évoqué lors de la séance du 12 avril 2021 à l'occasion du vote du budget primitif 2021, de réfléchir à une révision complète du système des colis de Noël destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus de la Commune, afin :

- de répondre précisément aux désirs et besoins de chacun des bénéficiaires le respect des contraintes alimentaires dictées par l'état de santé qui leur est propre,
- de supprimer les dépenses inutiles liées aux colis non retirés par leurs bénéficiaires, par désintérêt ou déménagement non signalé,
- d'éviter toute omission liée à l'installation non connues de bénéficiaires éligibles,

Le Conseil Municipal décide,

par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- de remplacer, à compter de cette année, le traditionnel colis de Noël distribué aux personnes âgées de 65 ans et plus, par un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € utilisable avant le 15 décembre 2021, auprès des enseignes :

INTERMARCHE de Dampierre-les-Bois
L'ATELIER DE MARIE (salon de coiffure) à Méziré
BAR-RESTAURANT LA CALECHE à Méziré
ANAI BEAUTY ARTIST (institut de beauté) à Méziré

- de ne réserver l'attribution du bon d'achat qu'aux personnes qui auront retourné le bulletin d'inscription prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.

Il sera procédé à la remise des bons en main propre lors d'une permanence assurée par des élus volontaires.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Comme évoqué lors de la séance de vote du budget primitif le 12 avril 2021, et pour suivre les orientations validées par la commission des finances qui y étaient alors présentées,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs de location (week-end) de la salle des fêtes suivants pour une application à compter des locations 2022 :

Qualité du locataire	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé
Associations Méziroises	Gratuité sur la première date	50,00 €
	80,00 € / location dates suivantes	100,00 €
Mézirois	200,00 €	250,00 €
Extérieurs	500,00 €	700,00 €

RUISSELLEMENT D'EAUX BOUEUSE DES CHAMPS RUE DE LA PAIX / CONVENTION POUR COMPENSATION FINANCIERE DES AGRICULTEURS SUR ADAPTATION DES CULTURES

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

L'épisode de fortes pluies du 04 juin 2021 a été préjudiciable pour des riverains du bout de la rue de la Paix qui ont subi le ruissellement d'eaux boueuses émanant des champs exploités en amont de leur propriété et y pénétrant sous la forme d'un torrent.

Faisant suite :

➤ aux différentes réunions organisées dès le 07 juin 2021 avec toutes les instances compétentes (GRAND BELFORT, DDT, Chambre d'agriculture, Conseil départemental), les exploitants agricoles et les administrés sinistrés, pour s'emparer de la problématique et y remédier,

➤ aux engagements pris par chacune des parties pour traiter cette problématique :

Pour la commune : travaux d'installation de bourrelet pour rediriger les eaux de ruissellement provenant du champ exploité vers le bas de la parcelle cultivée pour finir dans le ruisseau (pour un coût de 2 470,80 € TTC) ;

Pour les exploitants agricoles concernés, révision des pratiques agricoles (modification du sens de labour au semis d'hiver, mise en place de cultures d'hiver

dès cet automne dans la rotation de culture, techniques culturales sans labour pour les semis de maïs et intercultures entre les cultures d'hiver et les cultures de printemps)

Considérant :

- le surcoût que représente la mise en place de techniques de culture sans labour pour les futurs semis de maïs, qu'il est proposé, en concertation avec la chambre d'agriculture de compenser par le versement d'une indemnité de 100 € par hectare concerné, soit environ 650 € ;
- l'action essentielle des agriculteurs sur la capacité des sols exploités à absorber les eaux de pluies ;
- l'absolue nécessité de favoriser le changement de pratiques culturales sur cet îlot, afin de préserver les riverains des conséquences néfastes de ce type d'épisodes climatiques (fortes pluies) amenés à se reproduire avec une plus grande fréquence compte-tenu du réchauffement climatique ;

Après avoir entendu l'interrogation de Mme DE MARINI sur la capacité pour le ruisseau à absorber le supplément d'eaux pluviales sans provoquer d'inondation chez d'autres particuliers,

Et l'intervention de M. DEMUTH sur la situation de la prairie vers la zone de loisirs en proie également à des invasions boueuses lors d'inondation, victime du labourage des pratiques par les exploitants, à laquelle M. le Maire répond qu'une plantation de haies autour des champs exploités fait partie des engagements demandés aux propriétaires pour résoudre cette problématique,

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

accepte la convention visant à limiter le risque de coulée de boue entre la Commune et les exploitants agricoles, définissant le montant de l'indemnité à verser, et autorise le Maire à la signer.

PROJET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'une des pistes de réflexion évoquées en séance du vote du budget primitif 2021, le 12 avril 2021, pour permettre à la Commune d'aboutir à une situation financière sereine lui permettant de financer ses nécessaires investissements, était d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture annuelle de consommation d'électricité qui pèse lourdement sur le budget communal, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Considérant :

- Les données de gendarmeries et de compagnies d'assurance sur les liens entre sécurité et éclairage public, laissant notamment apparaître que 80 % des cambriolages ont lieu le jour, dont 55 % entre 14h00 et 17h00, et que 99 % des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées ;
- Le diagnostic établi par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sur les adaptations nécessaires à la mise en œuvre d'une telle mesure d'extinction sur le territoire communal, à savoir l'installation de 8 horloges et antennes pour un coût total de 2 893,44 € TTC ;
- La compatibilité de l'état du droit applicable à la responsabilité des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police municipale en matière d'éclairage public, avec la mise en œuvre de mesures de type extinction, signalé par le ministère de l'écologie et du développement durable ;
- La possibilité pour la Commune de participer ainsi à l'effort de préservation de l'environnement ;

Après avoir entendu les interventions :

- de M. DEMUTH sur l'état des lieux du nombre de lampadaires à effectuer pour connaître le coût du remplacement des luminaires par des leds et de la nécessité de procéder par étapes,
- de M. FAVE quant à la réflexion à avoir également, lors de la mise en œuvre de l'extinction, sur le danger qu'elle peut représenter pour les usagers de la RD 23 sur la portion proche de la fontaine escargot ?

par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
Le Conseil Municipal

- décide l'engagement d'une telle mesure d'extinction de l'éclairage public la nuit, sur la place horaire, proposée par M. le Maire, de 23h00 à 4h00, au cours de l'année 2022, après une communication auprès de la population et dès que les adaptations techniques auront été réalisées ;

- précisent que les crédits nécessaires à la réalisation de ces adaptations seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- charge le Maire de prendre, en temps voulu, l'arrêté précisant les modalités d'application de la mesure (lieux, horaires, mesures d'information de la population, voire adaptation de la signalisation).

CONVENTION AVEC L'ASMFC POUR UTILISATION DES MATERIEL OU OUTILLAGES TECHNIQUES

Les infrastructures du complexe sportif, composé du terrain de football en herbe, du terrain de football synthétique, des vestiaires, de la salle communale des sports et des tribunes, bénéficient presque exclusivement à l'AS Méziré Fesches-le-Châtel (ASMFC) pour l'organisation quotidienne de son activité auprès de ses licenciés ;

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Dès lors, à titre de compensation, afin de permettre à l'ASMFC de participer à l'entretien des infrastructures dont l'association fait quotidiennement usage, et favoriser en parallèle son concours au soutien du service technique lorsque ce dernier rencontre des difficultés à assumer la charge que représentent les tâches d'entretien des stades (en cas de personnel absent ou manquant),

Le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de passer convention avec l'ASMFC pour la mise à disposition, à cette association, des matériels et outillages techniques destinés à l'entretien des infrastructures sportives dont elle fait usage et charge le Maire de la signer.

DECISION MODIFICATIVE

Initialement prévue à l'ordre du jour, cette question est reportée à une séance ultérieure.

Les actuelles difficultés rencontrées sur les bâtiments de l'école et de la mairie font craindre :

- pour la mairie, des travaux supplémentaires sur la toiture,
- pour l'école élémentaire, des travaux de réparation du plafond de la salle de classe du milieu, qui devront avoir lieu pendant les vacances d'automne, à régler par la section de fonctionnement puisque s'agissant d'une opération d'entretien,

Alors même qu'il s'agit de prévoir un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour les travaux de toiture, dont le montant ne sera connu qu'à l'issue de l'ouverture des offres attendues pour le 14 octobre dernier délai.

Trop d'incertitudes demeurent quant aux crédits qui seront disponibles en fonctionnement pour le virement à la section d'investissement.

DECISION(S) DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, M. le Maire a précédemment pris la décision suivante :

N° 2021-002 du 24 août 2021

Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaisons froides destinés au service de restauration scolaire à l'enseigne LA CUISINE D'UZEL sise à Brognard, au prix de 3,16 € HT le repas 4 composantes, 3,36 € le repas 5 composantes (variante), pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, reconductible une fois à l'issue.

DIVERS

➤ Marché de Noël

M. le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de réaliser un marché de Noël cette année. La commission municipale Fête et cérémonie sera invitée prochainement à ce sujet.

➤ Taille de haie en bordure de voie communale

Face à la problématique de haies empiétant sur les voiries et dépendances de voirie, M. le Maire évoque un point à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ Limite des accès au terrain de football synthétique et aux tribunes

Afin de préserver les installations sportives retrouvées souillées, M. le Maire évoque la nécessité d'en limiter les accès à une catégorie d'utilisateurs. Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance.

➤ Défaut de sécurité aux entrées et sorties d'école

Mme ROUSSEAU fait part de l'insécurité des enfants au entrées et sorties d'écoles, qui regroupés en nombre sur le trottoir, risquent par bousculade, de se faire percuter par les véhicules empruntant la voie communale à ces instants.

M. le Maire la rassure en lui précisant que le protocole devrait prochainement évoluer sur plus de souplesse permettant l'abandon des sorties échelonnées.

➤ Récurrence de stationnement gênant

M. SIMON-CHOPARD fait part de la récurrence des faits de stationnements gênants et interdits en virage dans la rue des Acacias, malgré les interventions des gardes champêtres et les installations de voirie en place.

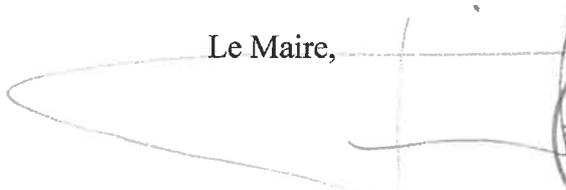
Une action sera recherchée pour y mettre fin.

Séance levée à 20h10.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 15 octobre 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 15 octobre 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

